

### LES TRANSPORTS

#### TOURTEAUX DE COLZA—LES TARIFS ONÉREUX POUR LES HUILLERIES DE L'OUEST

**M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au ministre des Transports. C'est une répétition de la question que je lui ai posée mercredi au sujet de la disparité des tarifs-marchandises applicables aux tourteaux de colza selon qu'ils sont expédiés vers l'Est ou vers l'Ouest du pays, question que le ministre devait étudier et à laquelle il devait répondre.

**L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports):** Oui, monsieur l'Orateur, et je l'ai fait. Sauf erreur, quatre appels ont été interjetés, en vertu des procédures appropriées, auprès de la Commission canadienne des transports. Il s'agit, au cas où ce point intéresserait le député, du Syndicat du blé de la Saskatchewan, de l'*Agra Industries Limited* de la *Co-op Vegetable Oils* et de la *Western Canadian Seed Processors Limited*, c'est-à-dire de la *Western Rapeseed Crushers*. Ces appels se font en vertu de l'article 23 de la loi sur les transports. Les audiences ont débuté le 24 avril et elles se poursuivent.

\* \* \*

### LES ÉLECTIONS

#### LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ ET LE PROJET DE LOI

**M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre):** Monsieur l'Orateur, puis-je revenir sur une question du député de Peace River et demander au premier ministre suppléant si la mesure sur les dépenses électorales qui, selon lui, sera présentée au cours de la semaine prochaine, s'inspirera de la recommandation du comité spécial des dépenses électorales qui avait soumis son rapport le 4 juin dernier? Cette mesure renfermera-t-elle aussi une disposition relative à la révélation des contributions, comme l'a recommandé le comité?

**M. l'Orateur:** Le député se rendra compte que la question anticipe un ordre. Si le premier ministre suppléant est prêt à y répondre brièvement il pourra le faire, mais je doute qu'elle soit recevable au point de vue de la procédure.

**L'hon. Arthur Laing (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, l'honorable député voudra, je crois attendre que le bill soit imprimé.

**M. Baldwin:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je suis parfaitement d'accord avec les propos que vient de tenir Votre Honneur, mais un problème se pose ici du fait que le premier ministre a jugé bon, hier, de divulguer certaines dispositions de ce bill.

**M. l'Orateur:** Je dois signaler aux députés que la période des questions touche à sa fin. Si je comprends bien, le très honorable représentant veut poser une question supplémentaire.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, compte tenu des révélations faites hors de la Chambre, ce qui constitue naturellement un outrage au Parlement...

**L'hon. M. Benson:** C'est ce que vous avez toujours fait.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Ce ne serait pas un outrage pour l'ancien ministre des Finances parce qu'il avait l'habitude de faire ce genre de choses. Toutefois, je m'adresse maintenant au premier ministre suppléant. Le cabinet a-t-il adopté le projet de résolution nécessaire afin de rendre possible la présentation de la mesure à laquelle le premier ministre a fait allusion?

**L'hon. M. Laing:** Monsieur l'Orateur, si nous occupons les banquettes d'en face, comme nous l'avons fait il y a des années...

**Des voix:** A l'ordre.

**M. Baldwin:** Vous les occuperez bientôt.

**L'hon. M. Laing:** Je recevrais du très honorable représentant la même réponse que celle que je vais lui donner. Je n'ai rien à dire.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Cela prouve combien ridicule était la déclaration que le premier ministre a faite hier.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Passons à l'ordre du jour.

### ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

#### LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

##### MODIFICATIONS RELATIVES À L'INDEXATION, LA RÉSIDENTE ET LA MAJORATION DU SUPPLÈMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 10 mai, de la motion de l'honorable M. Munro: Que le Bill C-207, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre. Avant de donner la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre, je rappellerai que j'avais annoncé une décision sur cette question lorsque la Chambre en était saisie mercredi dernier. Ce jour là, le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe a proposé un amendement à la motion tendant à la deuxième lecture du bill C-207, loi modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse, ainsi libellé:

«La Chambre, profondément consciente de la nécessité d'aligner les pensions de sécurité de la vieillesse sur la hausse intégrale de l'indice des prix à la consommation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1967 jusqu'à maintenant, au moyen du rajustements du supplément de revenu garanti, prie le gouvernement d'aviser à l'opportunité de présenter les modifications voulues pour apporter ces changements aux dispositions limitées du bill.»

Ce jour-là, comme en fait foi la page 2154 du *hansard*, la présidence a exprimé certains doutes quant à la forme de l'amendement proposé, disant qu'il lui semblait ne pas répondre aux critères d'un amendement motivé, ni dans sa forme, ni dans son objet. A la page 527 de la 17<sup>e</sup> édition de *May* figurent trois règles définissant les catégories ou plutôt les formes d'un amendement motivé. Voici ces descriptions: